

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 10/12/2024 - 53220 - 2016 B 08706 - 823 088 604 - 3D TRAVAUX

3D TRAVAUX

EURL au capital de 7 500 euros,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 823 088 604,
dont le siège social est situé : 34 AV VICTOR CRESSON 92130 ISSY LES MOULINEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,

le 15 Novembre à 14 heures,

Au siège social, 34 AV VICTOR CRESSON 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Société SC GROUPE BREA, dont le siège social est 34B rue Patenôtre, 78120 Rambouillet,
représentée par M. Frédéric RIVIERE, Gérant

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10,00 euros chacune émises par la société
3D TRAVAUX,

Associé unique de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Frédéric RIVIERE, Gérant.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Frédéric RIVIERE, a proposé à la société GROUPE BREA, associé unique de prendre les décisions suivantes selon l'ordre du jour suivant :

2. ordre du jour :

- Modification des articles « 6 des statuts » – « Apports et 7 – Capital Social » suite à la réalisation de l'apport de titres par M. Frédéric RIVIERE
- Pouvoirs pour formalités

DÉCISION 1

L'associé unique constatant la réalisation de l'apport des titres de M. Frédéric RIVIERE à la SC BREA, décide de modifier comme suit les articles suivants :

« Article 6 Apports

A la constitution, il a été apporté à la société par M. Frédéric RIVIERE

Une somme en numéraire d'un montant total de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500,00 €), correspondant au montant du capital social et à 750 parts, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Par contrat d'apport en date du 15 novembre 2024, M. Frédéric RIVIERE a apporté la totalité de ses parts à la SC GROUPE BREA. »

« Article 7 Capital social

Le capital social reste fixe à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500,00 €).

Il est divisé en sept cents cinquante (750) parts de dix (10) euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et toutes attribuées à la SC GROUPE BREA, associée unique. »

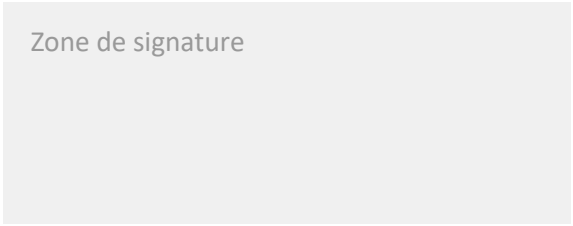
DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**SC GROUPE BREA, représentée par
Monsieur Frédéric RIVIERE**

Zone de signature



CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

- Monsieur Frédéric RIVIERE
Demeurant : 7, allée du Square – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON
Né le 10 juin 1969 à Toury (28)
De nationalité française
Célibataire
Disposant de la pleine capacité civile,

Ci-après dénommé "**APPORTEUR**",

D'UNE PART,

ET

GROUPE BREA

Société civile au capital de 1.000 €
dont le siège social 34 B, rue Raymond Patenôtre 78120 RAMBOUILLET
immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 979 772 720
représentée par son Gérant,

Monsieur Frédéric RIVIERE
Demeurant : 7, allée du Square – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON
Né le 10 juin 1969 à Toury (28)
De nationalité française

Ci-après dénommée « la **SOCIETE BENEFICIAIRE** »

D'AUTRE PART,

EN PRESENCE DE

3D TRAVAUX

EURL au capital de 7 500 euros,
dont le siège social est situé : 34 avenue Victor Cresson 92130 ISSY LES MOULINEAUX
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 823 088 604,
Représentée par son Gérant, Frédéric RIVIERE

Ci-après dénommée «3D TRAVAUX » ou « **la Société** »,

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société **3D TRAVAUX** a été constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à Issy-Les-Moulineaux en date du 3 octobre 2016. Elle a été transformée en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle suivant la décision de l'associé unique en date du 14 juin 2019.

Elle a été immatriculée le 12 octobre 2016 auprès du RCS de NANTERRE sous le n° 823 088 604.

Son siège social est sis 34 avenue Victor Cresson 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Elle a pour objet littéralement reproduit des statuts comme suit :

La Société continue d'avoir pour objet en France et à l'étranger:

- Activités de courtage, de commissionnaire ou mandataire dans le domaine des travaux auprès de tous publics.
- Formation ponctuelle auprès des professionnels.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son capital est fixé à la somme de 7.500 euros et divisé en 750 parts de 10 euros chacune.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 12 octobre 2115.

Ci-après désignée la “**Société**”.

L'Apporteur détient les participations suivantes :

Monsieur Frédéric RIVIERE : sept cent cinquante (750) parts, à hauteur de 100% du capital et des droits de vote de ladite de la Société 3D TRAVAUX.

Monsieur Frédéric RIVIERE assure actuellement les fonctions de gérant.

Toutes ces énonciations sont certifiées exactes par l'Apporteur.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 APPORT

Par les présentes, l'Apporteur soussigné de première part fait apport des biens ci-après désignés, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Bénéficiaire sus-dénommée, ce qui est accepté par Monsieur Frédéric RIVIERE, Gérant, ès qualités :

Par Monsieur Frédéric RIVIERE sept cent cinquante (750) parts à 133,333 € la part
détenues dans la Société à responsabilité limitée 3D TRAVAUX,
au capital de 7.500 €,
ayant son siège social 34 avenue Victor Cresson 92130 ISSY LES MOULINEAUX
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 823 088 604
Soit **100.000,00 €**

ARTICLE 2 EVALUATION DES APPORTS ET DECLARATION DE L'APPORTEUR

2.1 Valeur des apports

L'évaluation des apports ci-dessus est effectuée **par la société** en retenant les éléments principaux suivants :

- Le chiffre d'affaires ;
- Les différents éléments du fonds de commerce ;
- Et la réévaluation des capitaux propres à la date de l'apport.

2.2 Déclaration de l'Apporteur

L'Apporteur soussigné de première part, déclare, pour ce qui le concerne, que :

— les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;

— les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime ;

— il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux ;

— il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature ;

— la Société 3D TRAVAUX n'est pas en cessation des paiements ;

ARTICLE 3 REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à **cent mille (100.000,00) euros**, il sera attribué à l'Apporteur **cent mille (100.000)** parts nouvelles, entièrement libérées numérotées de 72.801 à 172.800, de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 4 Régime juridique et traitement comptable de l'opération

L'opération projetée est soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature.

Sur le plan comptable, l'opération est soumise au règlement n°2004-01 du Comité de la réglementation comptable s'agissant d'Apport de titres.

Les Parties précisent par ailleurs que les titres apportés de la société 3D TRAVAUX ont été évalués selon une approche d'évaluation sur la méthode patrimoniale. La méthode des DCF a été écartée compte tenu de l'absence de transactions comparables.

ARTICLE 5 AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 6 RÉGIME FISCAL

L'Apporteur déclare, qu'au regard du régime d'imposition des plus-values résultant de l'échange de titres, que l'opération d'apport sera placée sous le régime du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts. Par conséquent, la plus-value née de l'échange des parts sociales apportées contre les actions reçues ne sera pas imposée lors de la réalisation de l'apport.

ARTICLE 7 FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

En autant d'exemplaires que nécessaire,
A Rambouillet,
Le 15 novembre 2024.

Monsieur Frédéric RIVIERE	La Société GROUPE BREA <i>représentée par son Gérant Frédéric RIVIERE</i>
La Société 3D TRAVAUX <i>représentée par son Gérant Frédéric RIVIERE</i>	

3D TRAVAUX

Société à responsabilité limitée Unipersonnelle

Au capital de 7.500 €

**Siège social : 34 avenue Victor Cresson – 92130 ISSY LES
MOULINEAUX**

823 088 604 RCS NANTERRE

S T A T U T S

Statuts mis à jour par décisions de l'associé unique 15/11/2024

Certifiés conformes
le Gérant



Le soussigné

Monsieur Frédéric, Marcel, Roger RIVIERE
Demeurant : 7, allée du Square – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON
Né le 10 juin 1969 à Toury (28)
De nationalité française
Célibataire

Article 1 Forme

La société a été constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à Issy-Les-Moulineaux en date du 3 octobre 2016. Elle a été transformée en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle suivant la décision de l'associé unique en date du 14 juin 2019.

Elle sera régie par les lois en vigueur et, notamment, par les articles L. 223-1 à L. 223-43 et R. 223-1 à R. 223-36 du code de commerce et tout nouveau texte concernant cette forme de société ainsi que par les présents statuts.

Article 2 Objet

La Société continue d'avoir pour objet en France et à l'étranger :

- Activités de courtage, de commissionnaire ou mandataire dans le domaine des travaux auprès de tous publics.
- Formation ponctuelle auprès des professionnels.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société reste **3D TRAVAUX**.

Article 4 Siège social

Le siège social de la société a été transféré, par décision du même jour de l'associé, au 34, avenue Victor Cresson – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du territoire français par simple décision du gérant et, en tout autre lieu, par décision de l'associé unique.

La gérance peut ouvrir des succursales en tout lieu.

FR

Article 5 Durée

La durée de la société reste fixée à 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 Apports

A la constitution, il a été apporté à la société par l'associé unique

Une somme en numéraire d'un montant total de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500,00 €), correspondant au montant du capital social et à 750 actions, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Par contrat d'apport en date du 15 novembre 2024, M. Frédéric RIVIERE a apporté la totalité de ses parts à la SC GROUPE BREA.

Article 7 Capital social

Le capital social reste fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500,00 €).

Il est divisé en sept cents cinquante (750) parts de dix (10) euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées, et toutes attribuées à la SC GROUPE BREA, associée unique.

Article 8 Décès ou incapacité de l'associé

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

En cas de décès de l'associé unique, la société se poursuit avec ses héritiers.

L'exercice des droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé est subordonné à la production de la justification de la qualité d'héritier ou de légataire, sans préjudice du droit pour la gérance de requérir de tout notaire la délivrance d'expédition ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Tant que durera l'indivision, celle-ci ne sera comptée que pour une seule tête pour le calcul de la majorité requise pour la prise des décisions collectives. Ce n'est qu'après avoir notifié à la gérance un acte régulier de partage des parts indivises que les héritiers, ayants droit et conjoint survivant seront considérés individuellement comme associés.

Article 9 Nomination et pouvoirs des gérants

L'associé unique exerce la fonction de gérant ou désigne un tiers.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux associés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant pourra faire opposition aux actes d'un autre gérant, mais cette opposition ne sera valable dans ses rapports avec le ou les associés que si elle est faite avant que l'opération en cause soit conclue et, dans ses rapports avec les tiers, que s'il est établi que ceux-ci en ont eu connaissance.

Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations spéciales et temporaires pour des opérations déterminées à tout mandataire de son choix. En cas de pluralité de gérants, le choix de ce mandataire devra être décidé par eux en agissant conjointement et d'un commun accord.

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la société ou envers les tiers dans les cas et conditions prévus par l'article L. 223-22 du code de commerce.

Article 10 Durée des fonctions des gérants

Les gérants sont nommés pour une durée fixée par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Les gérants peuvent mettre fin unilatéralement à leurs fonctions, mais seulement en prévenant l'associé et les autres cogérants s'il y a lieu, trois mois au moins à l'avance, par lettre recommandée.

La démission ou le décès d'un gérant n'entraîne pas la dissolution de la société. Dans ce cas, l'associé unique ou la collectivité des associés nomme un nouveau gérant; toutefois, cette nomination serait seulement facultative dans le cas où il existerait un ou plusieurs autres gérants.

L'incapacité physique dûment constatée pendant une année, ou l'incapacité légale du gérant seront assimilées au cas de décès.

En cas de décès du gérant unique, le commissaire aux comptes s'il en existe un, ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder à son remplacement.

Chacun des gérants, associé ou non, est révocable par décision de l'associé unique ou des associés.

Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Enfin, un gérant peut être révoqué par le tribunal pour cause légitime à la demande de tout associé.

Le ou les gérants sont responsables notamment dans les termes de l'article L. 223-22 du code de commerce.

Article 11 Rémunération des gérants

Les gérants associés ou non peuvent recevoir un traitement annuel, fixe ou proportionnel, dont la quotité et le mode de paiement ne peuvent être déterminés que par décision ordinaire de l'associé unique ou des associés. La fixation de la rémunération du gérant n'est pas une convention.

Les frais de représentation, de voyage et de déplacement leur sont remboursés, soit d'une manière forfaitaire, soit sur présentation de pièces justificatives, selon ce qui sera décidé par l'associé unique.

Article 12 Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 13 Exercice social

L'exercice social continue à commencer le 1^{er} janvier et de se terminer le 31 décembre de chaque année.

Article 14 Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

*

5